Loi sur la protection des renseignements personnels

Rapport annuel

2019-2020

Finale

Rédigé par

Isabelle Gaudreault, analyste principale de l'AIPRP

Examiné par

Jean Boulais, directeur de l'AIPRP

Approuvé par

Grant Gardiner, Vice-président, avocat général et secrétaire général

août 2020

ILLIMITÉE

© Énergie atomique du Canada limitée
1500-270 rue Albert

Ottawa (Ontario)
Canada K1P 5G8

Liste de révisions					
Révision					
Nº	Date	Détails de la rév.	Rédigé par	Examiné par	Approuvé par
D1	2020/08/06	Première ébauche - Version ENG et FRA rédigée par l'analyst principale de l'AIPRP	Isabelle Gaudreault		
D1	2020/08/09	Première ébauche révisée par la directrice des communications et rapports gouvernementaux		Maude-Émilie Pagé	
D1	2020/08/12	Première ébauche révisée par le directeur de l'AIPRP		Jean Boulais	
D2	2020/08/14	Deuxième ébauche révisée par la Direction de la gestion du portefeuille et du secrétariat ministériel – Secteur des communications et du portefeuille, RNCan		Vanessa Cook et Jérémie Lebel	
Finale	2020/09/01	Version finale approuvée par le Vice-président, avocat général et secrétaire général			Grant Gardiner

Table des matières

1. INTRODUCTION 2

2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE 2

3. DÉLÉGATION DES POUVOIRS 3

4. RENDEMENT POUR 2019-2020 3

4.1 Interprétation du rapport statistique 2019-2020 4
4.1.1 Section 1 – Demandes en vertu de la *LPRP* 4
4.1.2 Section 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport 4
4.1.3 Section 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5) 5
4.1.4 Section 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions 6
4.1.5 Section 5 – Prorogations 6
4.1.6 Section 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations 6
4.1.7 Section 7 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet 6
4.1.8 Section 8 – Plaintes et enquêtes 7
4.1.9 Section 9 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée 7
4.1.10 Section 10 – Atteintes substantielles à la vie privée 7
4.1.11 Section 11 – Ressources liées à la *LPRP* 7
4.1.12 Rapport statistique supplémentaire 2019-2020 – Demandes affectées par les mesures liées à la COVID-19 8

5. FORMATION ET SENSIBILISATION 8

6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTIVES, PROCÉDURES ET INITIATIVES 8

7. PLAINTES 8

8. SUIVIT DE LA CONFORMITÉ 9

9. ATTEINTES SUBSTANTIELLE À LA VIE PRIVÉE 9

10. ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE 9

11. DIVULGATIONS DANS L'INTÉRÊT PUBLIC 9

12. APPENDICE A – ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION 10

13. APPENDICE B – RAPPORT STATISTIQUE 2019-2020 11

1. INTRODUCTION

Le présent rapport au Parlement a été préparé et déposé conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (***LPRP***). Ce rapport présente un résumé des activités d'Énergie atomique du Canada limitée (**EACL**) dans le cadre de l'administration de la Loi au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2020.

L'objet de la *LPRP* est de protéger l'information personnelle relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.

Mandat

EACL a pour mandat de faciliter la science et la technologie nucléaire et de protéger l'environnement en s'acquittant des responsabilités du gouvernement du Canada en matière de déclassement et de gestion des déchets radioactifs.

EACL reçoit du financement du gouvernement du Canada pour s'acquitter de son mandat. En tant que société d'État fédérale, EACL rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Ressources naturelles.

EACL s'acquitte de son mandat aux termes de contrats à long terme avec un entrepreneur du secteur privé pour la gestion et l'exploitation de ses sites. De plus amples renseignements sur les activités et la structure de gouvernance d'EACL sont disponibles sur le site Web d'EACL au www.aecl.ca .

2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Situé à Ottawa, Ontario, le Bureau d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (**AIPRP**) d'EACL est le point central de l'application des lois sur l'AIPRP à EACL. Il a pour mandat de mettre en œuvre et administrer les obligations d'EACL en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* (***LAI***) et de la *LPRP*. Il traite directement avec le public et employés pour ce qui est des demandes d'accès à l'information et des demandes de protection des renseignements personnels, et il agit à titre de centre d'expertise en matière d'AIPRP, en ce sens qu'il permet à EACL de respecter ses obligations législatives.

Le Bureau d'AIPRP se compose d'un directeur et d'une analyste principale. Le directeur d'AIPRP se rapporte directement au vice-président, avocat général et secrétaire général d'EACL. L'équivalent de 1,5 employé temps plein (**ETP**) fut appliqué pour la *LAI* et 0,5 ETP pour la *LPRP*.

Structure organisationnelle du bureau de l'AIPRP

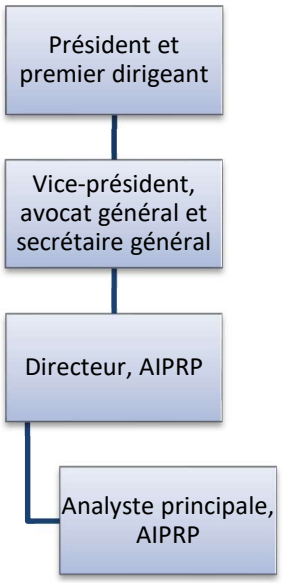

3. DÉLÉGATION DES POUVOIRS

En vertu de la *LPRP*, le président est désigné comme le dirigeant de l'institution aux fins de l'administration de la Loi. L'article 73 de la *LPRP* autorise le responsable d'EACL à designer, par arrêté, un ou plusieurs cadres ou employés d'EACL, afin d'exercer ou d'exécuter les pouvoirs, les tâches ou les fonctions du responsable d'EACL qui sont précisés dans l'arrêté. À titre de coordonnateur de l'AIPRP, le directeur détient la totalité des pouvoirs délégués en vertu de la *LPRP*. Une copie de l'arrêté de délégation signé est incluse dans l'appendice A.

4. RENDEMENT POUR 2019-2020

EACL a reçu trois nouvelles demandes de renseignements personnels en vertu de la *LPRP* durant l'exercice 2019-2020. Ces 3 demandes ont été traitées dans l'espace de 30 jours.

En support de l'auto-publication décentralisée des chapitres Info Source, le chapitre Info Source d'EACL peut être trouvé sur le site Internet externe d'EACL au www.aecl.ca.

Aucun renseignement personnel ne fut divulgué sous l'alinéa 8(2)m) de la *LPRP* durant l'année en examen.

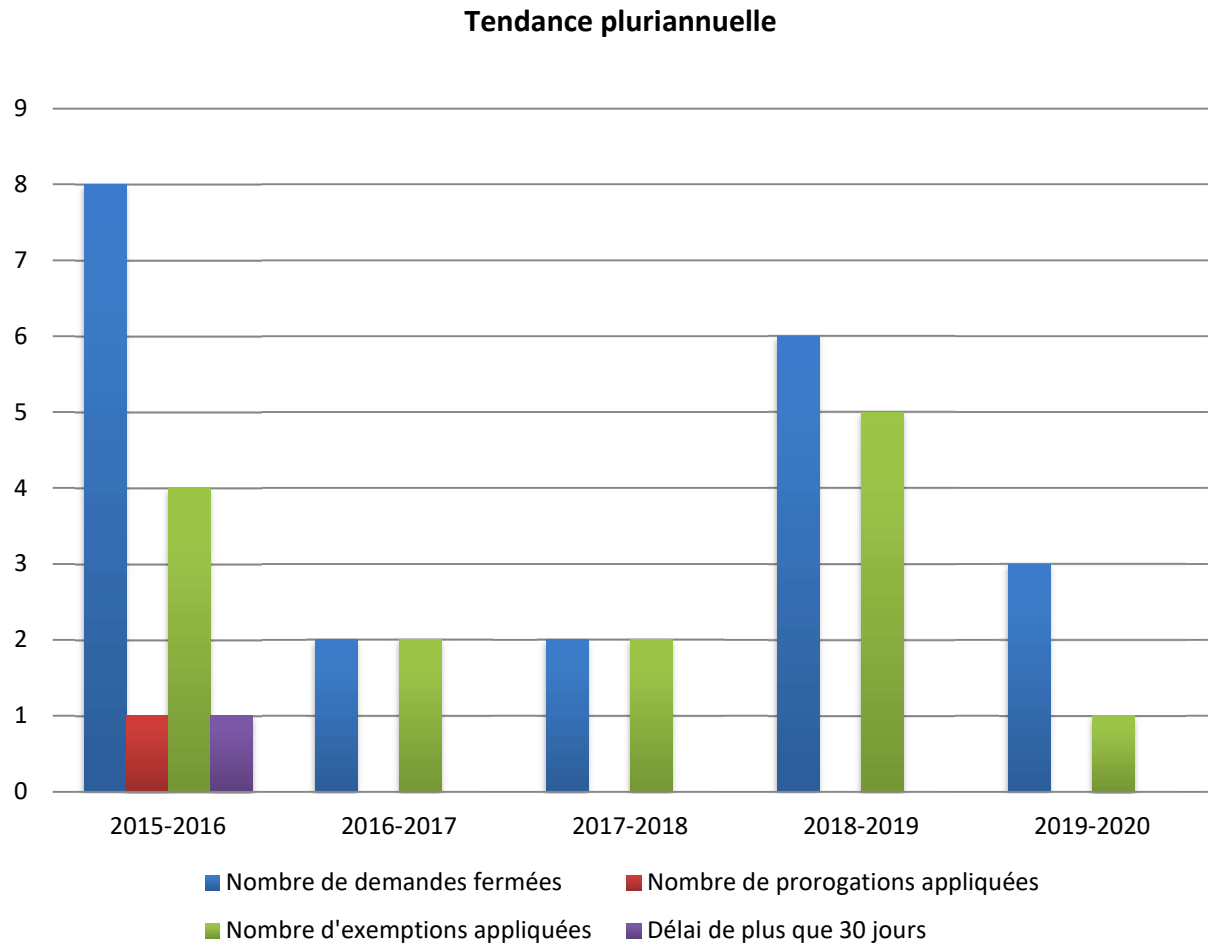

4.1 Interprétation du rapport statistique 2019-2020

Le rapport statistique 2019-2020 complété est inclus dans l'appendice B.

4.1.1 Section 1 – Demandes en vertu de la *LPRP*

EACL a reçu 3 nouvelles demandes de renseignements en vertu de la *LPRP*. Toutes les 3 demandes ont été fermées au cours de la période examinée.

4.1.2 Section 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

Sous-section 2.1 - Disposition et délai de traitement

Les trois demandes fermées en 2019-2020 ont été complétées dans l'espace de 30 jours. Une de ces demandes a été totalement divulguée, une autre divulguée en partie et aucun document n'existait pour la dernière demande.

Sous-section 2.2 - Exceptions

L'accès à certains renseignements a été refusé pour les motifs suivants :

Raison	Fréquence
Renseignements personnels (alinéa 26)	1

Sous-section 2.3 - Exclusions

Aucune exclusion ne fut citée entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020.

Sous-section 2.4 - Support des documents communiqués

L'accès aux renseignements pertinents d'une des demandes a été fourni en format électronique et une en format papier.

Sous-section 2.5 - Complexité

2.5.1 - Pages pertinentes traitées et communiquées

47 pages furent traitées et un total de 13 pages furent divulguées.

2.5.2 - Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Une demande divulguée entièrement comportait moins de 100 pages à traiter. Une demande complétée et divulguée partiellement avait aussi moins de 100 pages à traiter.

2.5.3 - Autres complexités

Aucune demande traitée n'a requis autres complexités.

Sous-section 2.6 - Demandes fermées

2.6.1 - Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

EACL a fermées 100% de ses trois demandes dans les délais prévus par la *LPRP* durant l'année fiscal 2019-2020.

Sous-section 2.7 - Présomptions de refus

2.7.1 - Motifs du non-respect du délai statuaire

EACL n'a aucune présomption de refus à rapporter durant l'année fiscal 2019-2020.

2.7.2 - Nombre de jours de retard

EACL n'a aucune présomption de refus à rapporter durant l'année fiscal 2019-2020.

Sous-section 2.8 - Demandes de traduction

Aucune traduction n'a été faite au cours de la période examinée.

4.1.3 Section 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Au cours de cet exercice, aucun renseignement personnel n'a été divulgué, selon l'alinéa 8(2)e) (disposition sur les enquêtes), 8(2)f) (communication aux termes d'accords ou d'ententes conclus

d'une part entre le gouvernement du Canada ou l'un de ses organismes), 8(2)g) (communication à un parlementaire fédéral) ou 8(2)m) (disposition sur la dérogation à l'intérêt public) de la *LPRP*.

4.1.4 Section 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Aucune correction et ni de mention n'ont été requises au cours de la période examinée.

4.1.5 Section 5 – Prorogations

Sous-section 5.1 – Motifs des prorogations et disposition des demandes
Aucune prorogation n'a été nécessaire au cours de la période examinée.

Sous-section 5.2 – Durée des prorogations
Aucune prorogation n'a été nécessaire au cours de la période examinée.

4.1.6 Section 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

Sous-section 6.1 - Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations
Aucune consultation n'a été reçue d'autres institutions ou organisations au cours de la période examinée.

Sous-section 6.2 - Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada
Aucune demande de consultation n'a été reçue d'autres institutions du gouvernement du Canada au cours de la période examinée.

Sous-section 6.3 - Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations
Aucune demande de consultation n'a été reçue d'autres organisations au cours de la période examinée.

4.1.7 Section 7 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

Aucune demande de consultation n'a été nécessaire sur les confidences du Cabinet au cours de la période examinée.

Sous-section 7.1 - Demandes auprès des services juridiques
Aucune demande de consultation auprès des services juridiques sur les confidences du Cabinet n'a été nécessaire au cours de la période examinée.

Sous-section 7.2 - Demandes auprès du Bureau du Conseil privé
Aucune demande auprès du Bureau de Conseil privé sur les confidences du Cabinet n'a été nécessaire au cours de la période examinée.

4.1.8 Section 8 – Plaintes et enquêtes

Les requérants ont le droit de présenter une plainte en vertu de la *LPRP* et peuvent exercer ce droit en tout temps durant le traitement de leur demande. EACL n'a reçu aucune plainte ou demande d'enquête relative à la *LPRP* et aucun appel n'a été adressé à la Cour fédérale pour l'exercice 2019-2020. Une plainte reçue au cours de la période 2018-2019 fut abandonnée cet exercice.

4.1.9 Section 9 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Sous-section 9.1 - Évaluation des facteurs relatifs à la vie
EACL n'a complété aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée durant 2019-2020.

Sous-section 9.2 - Fichiers de renseignements personnels
EACL compte 51 banques de renseignements personnels actives et enregistrées. EACL n'a pas créé, supprimé ou modifié des fichiers de renseignements personnels au cours de la période de référence.

4.1.10 Section 10 – Atteintes substantielles à la vie privée

À notre connaissance, aucun cas d'atteinte substantielle à la vie privée n'a eu lieu au cours de la période d'établissement de rapports à l'étude.

4.1.11 Section 11 – Ressources liées à la *LPRP*

Sous-section 11.1 - Coûts
Les coûts salariaux liés aux activités concernant la *LPRP* sont évalués à 67 513 $ pour l'exercice 2019-2020. Les autres coûts d'exploitation et de maintenance s'élevaient à 6 183 $, pour un total de 73 696 $.

Sous-section 11.2 - Ressources humaines
L'équivalent temps plein en ressources humaines correspondante est de 0.5.

4.1.12 Rapport statistique supplémentaire 2019-2020 – Demandes affectées par les mesures liées à la COVID-19

En plus de devoir remplir les formulaires pour les rapports statistiques sur la *LPRP* pour 2019-2020, les institutions ont été priées de remplir un rapport supplémentaire afin de déterminer l'incidence des mesures liées à la COVID-19 sur le rendement institutionnel pour l'exercice financier de 2019-2020 et au-delà.

Le bureau d'AIPRP d'EACL n'a pas été affecté par le COVID-19. EACL est en mesure d'accomplir toutes ses responsabilités en matière de la *LPRP*.

5. FORMATION ET SENSIBILISATION

Une session de formation formelle fut présentée au comité exécutif d'EACL à Ottawa, Ontario, au cours de la période examinée 2019-2020. De plus, le directeur d'AIPRP tient fréquemment des séances d'information informelles, de formations individuelles ainsi que des séances d'orientation et de sensibilisation durant le processus de récupération et d'examen de documents en réponse à une demande concernant la *LPRP*.

6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTIVES, PROCÉDURES ET INITIATIVES

EACL n'a mis en application aucune politique ou directive, nouvelle ou révisée, durant la période 2019-2020.

EACL continue à identifier de nouvelles collectes de renseignements personnels et révise continuellement les fichiers de renseignements personnels (**FRP**) enregistrés auprès de la Division des politiques de l'information et de la protection des renseignements personnels du Secrétariat du Conseil du Trésor. Plusieurs déclarations de confidentialité ont été ajoutées aux formulaires institutionnels comportant la collecte de renseignements personnels. Toutefois, aucune mise à jour ou nouveaux enregistrements de FRP fut nécessaire au cours de l'exercice 2019-2020.

7. PLAINTES

Les requérants ont le droit de présenter une plainte en vertu de la *LPRP* et peuvent exercer ce droit en tout temps durant le traitement de leur demande. EACL n'a reçu aucune plainte ou demande d'enquête relative à la *LPRP* et aucun appel n'a été adressé à la Cour fédérale pour l'exercice 2019-2020. Une plainte reçue au cours de la période 2018-2019 fut abandonnée au cours de l'exercice.

8. SUIVIT DE LA CONFORMITÉ

EACL utilise le logiciel Privasoft comme outil de surveillance du temps requis pour traiter chacune des demandes d'accès à des renseignements personnels et des demandes de correction de renseignements personnels. 100% des demandes ont été complétés à temps, donc aucun autre suivi n'a été nécessaire ou effectué au cours de la période d'établissement de rapports.

9. ATTEINTES SUBSTANTIELLE À LA VIE PRIVÉE

Aucun cas d'atteinte substantielle à la vie privée a été signalée au Commissariat à la protection de la vie privée et au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (Division des politiques de l'information et de la protection des renseignements personnels) pendant la période d'établissement de rapports

10. ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

EACL n'a complété aucune ÉFVP durant la période visée.

11. DIVULGATIONS DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

Au cours de cet exercice, à notre connaissance, aucune divulgation de renseignement personnel n'a été effectuée en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *LPRP*.

12. APPENDICE A – ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

AECL EACL

Delegation Order under the *Access to Information Act* and *Privacy Act* / Arrêté de délégation accordé en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Pursuant to subsection 95(1) of the *Access to Information Act* and subsection 73(1) of the *Privacy Act*, the President of Atomic Energy of Canada Limited (AECL), head of AECL, hereby designates the person holding the position set out in the schedule hereto, or the person occupying on an acting basis this position, to exercise the powers, duties and functions of the President, under the provisions of the Acts and related regulations set out in the schedule opposite the position. This designation replaces all previous delegation orders.

En vertu du paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et du paragraphe 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Président d'Énergie atomique du Canada limitée (EACL), responsable d'EACL, délègue au titulaire du poste mentionné à l'annexe ci-après, ainsi qu'à la personne occupant à titre intérimaire ledit poste, les attributions dont il est, en qualité de responsable d' EACL, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard du poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Schedule / Annexe		
Position / Poste	***Access to Information Act* and Regulations / *Loi sur l'accès à l'information* et Règlements**	***Privacy Act* and Regulations / *Loi sur la protection des renseignements personnels* et Règlements**
Director, Access to Information and Privacy / Directeur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Full authority / Entière autorité	Full authority / Entière autorité

Richard Sexton, President and Chief Executive Officer of Atomic Energy of Canada Limited / Président et premier dirigeant d'Énergie atomique du Canada limitée

2020 August 6
Date

13. APPENDICE B – RAPPORT STATISTIQUE 2019-2020

Government of Canada / Gouvernement du Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Énergie atomique du Canada limitée

Période d'établissement de rapport : 2019/04/01 au 2020/03/31

Section 1: Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	3
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	3
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	3
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

Section 2: Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	1	0	0	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	1	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	3	0	0	0	0	0	3

2.2 Exceptions

Article	demandes	Article	demandes	Article	demandes
18(2)	0	22(1)(a)(i)	0	23(a)	0
19(1)(a)	0	22(1)(a)(ii)	0	23(b)	0
19(1)(b)	0	22(1)(a)(iii)	0	24(a)	0
19(1)(c)	0	22(1)(b)	0	24(b)	0
19(1)(d)	0	22(1)(c)	0	25	0
19(1)(e)	0	22(2)	0	26	1
19(1)(f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)(a)	0	70(1)	0	70(1)(d)	0
69(1)(b)	0	70(1)(a)	0	70(1)(e)	0
69.1	0	70(1)(b)	0	70(1)(f)	0
		70(1)(c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
1	1	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
47	13	2

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	11	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	13	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Demandes fermées

2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	3
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	100

2.7 Présomptions de refus

2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 3: Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)*e*)	Alinéa 8(2)*m*)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 4: Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 5: Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15 (a)(ii) Consultation			15(b) Traduction ou cas de transfert
Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15 (a)(ii) Consultation			15(b) Traduction ou cas de transfert
Durée des prorogations	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7: Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	1	0	1

Section 9: Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0

9.2 Fichiers de renseignements personnels

	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Fichiers de renseignements personnels	51	0	0	0

Section 10: Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

Section 11: Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		$67,513
Heures supplémentaires		$0
Biens et services		$6,183
• Contrats de services professionnels	$0	
• Autres	$6,183	
Total		**$73,696**

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.50
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	0.50

If (Row 4, Col 1) of Table 11.1 is greater than 0 then (Row 4, Col 1) of Table 11.2 must be greater tha

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes officielles reçues au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 4 – Demandes reçues

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13	3
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0
Ligne 3	**Total**[1]	3

[1] – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LPRP.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes fermées dans les délais prévus par la loi et le nombre de demandes fermées en présomption de refus au cours des deux périodes allant du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 5 – Demandes fermées

		Colonne 1	Colonne 2
		Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	**Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la loi**
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et en suspens à la fin des périodes d'établissement de rapports précédentes	3	0
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0	0
Ligne 3	**Total**[2]	3	0

[2] – Le total de la ligne 3, colonne 1 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 2.6.1 du Rapport statistique sur la LPRP -- Le total de la ligne 3, colonne 2 doit correspondre au total indiqué à la section 2.7.1 du Rapport statistique sur la LPRP. Colonne 1, ligne 1.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes reportées au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 6 – Demandes reportées

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Demandes reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et demandes en suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	0
Ligne 2	Demandes reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31 qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	0
Ligne 3	**Total**[3]	0

[3] – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 5 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LPRP.